

Mercredi 18 Septembre 2019 - n°227

Événements - Notez bien !

Aménagement du territoire - P.J.L. Engagement et proximité : Gilbert Meyer, Vice-Président de Villes de France auditionné au Sénat

Services publics - Le rôle de la restauration scolaire dans le lien social

Finances - Les 7 points de vigilance de la réforme de la TH pour les communes

Culture - Les Micro-folies, un déploiement prometteur des musées numériques dans les villes moyennes

Environnement - Comment s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux communautés de communes ?

Environnement - Appel à candidature Pavillon Bleu 2020

Ressources humaines - Une large majorité de collectivités a déjà mis en place les 1 607 heures

EVÉNEMENTS



Notez bien !

Mardi 24 septembre 2019

- 10h : Rencontre avec Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
- 13h : Déjeuner-débat avec le Groupe La Poste, Paris

Mercredi 25 septembre 2019

Conseil d'administration de Villes de France, Paris
Siège d'EDF

Jeudi 26 septembre 2019

Sommet de l'Innovation dans les Villes Médiannes (SIVIM), Nevers

Mercredi 9 octobre 2019

Rencontre avec Monsieur Franck Riester, Ministre de la Culture, Paris

Jeudi 10 octobre 2019

Colloque FNAUT: " Les déplacements en villes moyennes ", dont Villes de France est partenaire
Programme

Mardi 29 octobre 2019 (9h30-12h00)

Groupe de travail habitat, logement, politique de la ville, Paris
Siège de l'USH

A l'occasion du prochain Congrès des Maires :

- Mardi 19 novembre 2019

Réunion du réseau des Directeurs de cabinet de Villes de France, Paris
Dans les locaux du groupe Altice-SFR

- Mercredi 20 novembre 2019

Visite de la délégation de Villes de France au Salon des Maires

- Jeudi 21 novembre 2019

Clôture du Congrès

Lundi 25 novembre 2019

Groupe de travail attractivité, Boulogne-Billancourt
Siège de la FDJ

Mercredi 11 décembre 2019

- 10h : Conseil d'administration de Villes de France, Issy-les-Moulineaux
Dans les locaux de Transdev

- 14h - 18h : Rendez-vous de l'intelligence locale, *Paris*
Sur les déplacements et transports collectifs

Mardi 21 janvier 2020

- 16h : Conseil d'Administration de Villes de France, *Paris*

Siège de la SMACL

- 18h : Cérémonie des vœux de *Villes de France*, *Paris*

Siège de la MNT

Elections Municipales et Communautaires

15 et 22 mars 2020

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



PJL Engagement et proximité : Gilbert Meyer, Vice-Président de Villes de France auditionné au Sénat

Dans le cadre de l'examen du projet de loi « *Engagement et Proximité* », *Villes de France* a été auditionnée par la Commission des Lois du Sénat.

A l'invitation des rapporteurs Françoise GATEL et Matthieu DARNAUD, Gilbert MEYER, Maire de Colmar, Président de Colmar Agglomération et Vice-Président de *Villes de France* a rappelé nos positions sur ce texte dont les conclusions sont

celles issues du grand débat national.

Villes de France se félicite de certaines mesures :

- des simplifications bienvenues notamment la possibilité de déléguer des compétences locales des EPCI aux communes

- Le renforcement des pouvoirs de police du Maire. De manière générale, *Villes de France* plaide pour que le Maire possède le pouvoir de police lié aux compétences qu'il administre (Ex : déchet et eau)

Nous regrettons cependant que les dispositifs de protection, d'accompagnement et de reconnaissance des élus locaux qui vont dans le bon sens et permettront d'améliorer et de sécuriser les conditions d'exercice des mandats ne concernent, dans leurs aspects financiers, seulement les communes de moins de 1000 habitants.

- Une commune de plus de 1000 habitants ne sera pas compensée sur le remboursement de frais de garde d'enfant pour ses élus, ni sur la protection fonctionnelle (assurance)

Nous exprimons enfin des inquiétudes sur les sujets suivants :

- La possibilité unilatérale est donnée aux stations classées de tourisme de reprendre la compétence « tourisme » à l'EPCI. *Villes de France* attire l'attention du gouvernement sur le risque de démembrement des EPCI. Si la réalité du besoin peut exister, un vote positif de l'EPCI serait souhaitable. (Article 6)

- Il est donné la possibilité de diviser un EPCI sans accord préalable de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et du Préfet. Dans un souci de stabilité du périmètre des intercommunalités, il serait préférable, comme pour le retrait d'une commune d'un EPCI, que la CDCI donne son avis et que le Préfet accorde son autorisation. (Article 9 et 10)

SERVICES PUBLICS



Le rôle de la restauration scolaire dans le lien social

Ce mardi, Thierry Vinçon, Maire de Saint-Amand-Montrond et Président de la CC Cœur de centre, représentait *Villes de France* aux entretiens de la restauration collective.

Alors que la cantine scolaire concerne un enfant scolarisé sur deux, il est à la fois l'un des plus anciens services publics locaux, une spécificité française et un service facultatif (aucun texte n'oblige les collectivités à ce sujet).

Il n'en demeure pas moins que la restauration collective joue un rôle central dans la lutte contre la fracture sociale comme l'a rappelé Thierry Vinçon :

- Elle permet de proposer des repas équilibrés, de qualité et en quantité suffisante, et à un prix raisonnable.

- La très grande majorité des villes de taille moyenne ont mis en place un système de tarification sociale, et globalement les collectivités locales prennent en charge, en moyenne, 47 % du prix de revient des repas.

- C'est aussi une école du goût joue un rôle éducatif et culturel. Un enfant demi-pensionnaire va manger près de 2000 fois à la cantine durant sa scolarité, ce qui jouera un rôle dans ses habitudes alimentaires.

Enfin, elle est source d'emplois et de formation au niveau local :

- 94 % de CDI

- 116 000 embauches

- 500 000 heures de formation par an.

Mercredi 18 Septembre 2019 -
n°227

Ondes **URBAINES**

Villes de France

2

Ce fut l'occasion d'aborder un outil créé par la loi de 2014 : les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui sont élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire. Ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Plaquette de présentation des PAT

FINANCES



Les 7 points de vigilance de la réforme de la TH pour les communes

Alors que le gouvernement devrait rendre sa copie sur la réforme de la TH, lors du comité des finances locales du 24 septembre, CBG Territoires rappelle les principaux enjeux.

Le pouvoir de l'assemblée délibérante sur la TH

A partir de 2021, la TH deviendra un impôt national. Par conséquent, même si cet impôt continuera à exister jusqu'en 2022 ou 2023, les collectivités ne voteront plus cet impôt.

L'impact de la suppression de la TH pour le contribuable

La suppression intervient en trois étapes pour les contribuables :

	Jusqu'en 2020	Entre 2020 et 2022 (ou 2023)	Après 2022 (ou 2023)
Impact pour le contribuable	Diminution progressive de la TH pour 80% de la population Baisse de la TH pouvant être impactée par décision de l'assemblée délibérante	Suppression totale de la TH pour 80% de la population quelle que soit la décision de la commune entre 2017 et 2020 Baisse progressive sur 2 ou 3 ans pour les 20% restant de la population	Suppression totale de la TH

Le risque de perte de recettes pour les collectivités qui ont augmenté le taux de TH depuis 2017.

Pour compenser la perte de recettes liée à la suppression de la TH, le gouvernement transfère la part départementale de taxe foncière aux communes. Selon les simulations des ministères :

- 10.721 communes seraient sous-compensées ;
- 24.656 communes seraient surcompensées.

Pour garantir le même niveau de ressource, il convient donc de mettre en place un mécanisme de prélèvement et de reversement dénommé le coefficient correcteur (le COCO).

Il est nécessaire de choisir une année de référence pour le niveau de recette à prendre en compte dans la compensation. Or, le gouvernement devrait proposer de prendre en compte les bases de TH de 2020 et le taux de TH voté par l'assemblée délibérante en 2017.

Par conséquent, l'augmentation des produits liée à l'évolution du taux après 2017 ne serait pas compensée par le gouvernement. Certaines communes pourraient donc voir leurs recettes diminuer.

L'enjeu du dynamisme des recettes à moyen terme

Afin de garantir le dynamisme des recettes des collectivités dans le futur, il convient qu'une augmentation de 20% des bases ou du taux de la taxe foncière se traduise par une augmentation de 20% du produit de taxe foncière pour la collectivité.

Par conséquent, l'enjeu est que le taux du coefficient correcteur garantisse ce paradigme. Le gouvernement devrait apporter des éclaircissements lors du prochain CFL prévu le 26 septembre prochain.

La compréhension du pouvoir fiscal du conseil municipal

Le sentiment fiscal du contribuable correspond le plus souvent à la case « montant total de votre impôt » des avis d'impôts de la taxe foncière et de la taxe d'habitation reçus en septembre.

Si l'avis d'imposition de la TH à partir de 2022 ou 2023 pour tous les Français sera supprimé, l'avis de la taxe foncière demeure.

Alors que la lecture de ce dernier est déjà un véritable labyrinthe pour le contribuable, deux complexités vont venir se rajouter : le transfert du taux de la taxe foncière du département à la commune et l'ajout du coefficient correcteur.

A cela s'ajoute, la nécessaire réforme des règles de lien entre les taux.

La détermination du « cadeau » concernant la surcompensation liée au transfert de la part départementale de la taxe foncière à la commune

Ce « cadeau », fait à certaines communes augmente le coût de la réforme. En effet, les communes qui ont une surcompensation inférieure à 15 000 euros (soit 10 000 communes) ou qui ont une surcompensation inférieure à 10 000 euros (soit 7300 communes) garderaient le gain. Il convient que ce mécanisme soit précisé par le gouvernement.

L'incertitude du financement de la mesure.

L'affectation de la fraction départementale de foncier bâti (14,2 Md€) ne permet pas de compenser la perte de la TH pour les communes (autour de 15 Md€). Le gouvernement n'a pas précisé la ressource financière complémentaire permettant de garantir le même niveau de ressources aux communes.

CULTURE



Les Micro-folies, un déploiement prometteur des musées numériques dans les villes moyennes

A l'occasion des premières Rencontres nationales au Château de Versailles le 16 septembre dernier, le ministre de la Culture, Franck Riester, a annoncé vouloir créer d'ici trois ans un millier de "Micro-Folies", musées numériques de proximité, dans les territoires urbains et ruraux. *Villes de France* a été associée au lancement de cette journée de lancement du réseau des Micro-Folies. Parmi les sites déjà ouverts à l'heure actuelle, citons en particulier, du nord au sud de la France, les villes de Bruay-la-Buissière, Lens, Maubeuge, Laon, Dreux, Melun, Vandœuvre-lès-Nancy, Auxerre, Nevers, Oyonnax, Bourg-en-Bresse, Saint-Raphaël, Narbonne, et Bastia. A ces territoires, vont s'ajouter au mois de septembre 2019 plus de 30 villes membres de l'association *Villes de France* déjà recensées dans les projets en cours.

Un principe fondé sur des partenariats multiples

L'établissement public du Parc de la grande halle de La Villette a imaginé au départ des espaces modulables de démocratie culturelle et d'accès ludique aux œuvres des plus grands musées nationaux qui intègrent un musée numérique, un Fab-Lab, un espace de rencontre et qui permettent à ses visiteurs de se situer des deux côtés de la création en étant spectateur mais également créateur. Ces espaces sont les « Micro-Folies ». Cette initiative fédère et mobilise entre autres douze des grands opérateurs de ministère de la culture et rappelle ainsi leur dimension nationale (le musée du Louvre, le CNAC Georges-Pompidou, le Musée du Quai Branly- Jacques Chirac, la RMN-Grand Palais, le Château de Versailles, le Musée Picasso, Universcience, la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, l'Institut du Monde Arabe et le Festival d'Avignon). Les grands musées et les « résidences royales européennes » participent aussi à l'opération.

Multiplier les implantations partout en France

Ces unités culturelles sont des espaces modulables qui donnent accès aux œuvres des plus grands musées via le numérique, et qui intègrent souvent aussi un Fab-Lab et un espace de rencontre. Ces Micro-Folies pourront être installées de manière pérenne ou en « tournée » dans plusieurs villes en stationnant six mois dans chaque ville. Ce ne sont pas des structures mobiles et elles sont en général adossées à une structure culturelle existante, type médiathèque ou hall d'une mairie en l'absence de lieu culturel. L'État prend actuellement en charge une partie des frais à hauteur de 15 000 euros pour accompagner les villes qui souhaiteront installer une micro-folie dans leur commune. Le ministre a promis une hausse des moyens alloués au dispositif national, en précisant que les crédits alloués à ce projet par son ministère seront portés à trois millions d'euros l'an prochain, et que les DRAC (délégations régionales à l'action culturelle) seront particulièrement mobilisées. Les « Micro-Folies » ont ainsi vocation à s'implanter dans les villes du programme « Action Cœurs de Ville », les quartiers politique de la ville mais également en milieu rural.

[Dossier de présentation \(16/09/2019\)](#)

[En savoir plus sur les futurs projets et sur les existants](#)

ENVIRONNEMENT



Comment s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux communautés de communes ?

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique présenté en Conseil des ministres le 17 juillet, comporte, en son article 5, une disposition visant à assouplir les modalités de report de la prise de compétence « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026 par les communautés de communes. Afin de laisser un temps supplémentaire aux communes pour se saisir de cette possibilité de report, le projet de loi prévoit de décaler la date limite pour activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019. Pour rendre effective cette mesure, et dans l'attente du vote de la loi, les communes pourront délibérer avant le 31 décembre 2019 sur ce sujet. Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités a établi une note, à destination des maires et présidents de communauté de communes expliquant le dispositif et précisant les modalités de mise en œuvre, si la demande était faite, du report du transfert de compétence pour les communautés de communes exerçant déjà une partie de la compétence eau ou une partie de la compétence assainissement.

ENVIRONNEMENT



Appel à candidature Pavillon Bleu 2020

Le Pavillon Bleu, dont est notamment partenaire *Villes de France*, valorise chaque année les communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité. Toutes les communes ayant un point de baignade surveillé et/ou port de plaisance pourront déposer une demande de labellisation pour l'année 2020 à partir du 30 septembre 2019. Le Pavillon Bleu valorise

chaque année les communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité.

Cet écolabel permet de sensibiliser et de motiver les collectivités locales ou les gestionnaires de port de plaisance afin qu'ils prennent en compte le critère «environnement» dans leur politique de développement économique et touristique, en complément et en renforcement des directives nationales et/ou européennes obligatoires.

Plus d'info

Rendez-vous sur l'[espace professionnel](#) ; et inscrivez-vous gratuitement pour accéder au dossier de demande de labellisation.

[La vidéo de présentation](#)

RESSOURCES HUMAINES



Une large majorité de collectivités a déjà mis en place les 1 607 heures

Régulièrement, la Cour des comptes ainsi que les chambres régionales s'émeuvent de la persistance d'un régime dérogatoire au seuil légal du temps de travail au sein de certaines collectivités et établissements publics.

Ces régimes spécifiques, inférieurs aux 1 607 heures annuelles légales, représenteraient un surplus de 35 000 agents au sein de l'administration territoriale.

La loi de transformation de la fonction publique, adoptée le 6 août 2019, oblige pourtant les collectivités à s'aligner sur le temps de travail légal d'ici 2022 au plus tard.

Ce que révèle l'édition 2019 du baromètre RH des collectivités locales – Baromètre mené par le Pôle public du groupe Randstad France en partenariat avec *Villes de France*, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et l'ANDRH des territoires (ANDRHDT) - c'est qu'en grande majorité, les collectivités locales n'ont pas attendu la fin des débats parlementaires pour agir.

Plus d'une sur deux (57%) est d'ores et déjà passée aux 1 607 heures de travail annuel et près d'une sur cinq s'apprête à le faire (18%). Seul un quart des administrations locales n'a pas encore engagé de processus de rattrapage. A la veille des échéances électorales, les exécutifs locaux ont donc en majorité préféré anticiper.

[Télécharger la synthèse du 10eme baromètre RH](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi